



Note d'information relative à l'offre de parts B de la coopérative par CITIZENFUND SCRL

Le présent document a été établi par Citizenfund SCRL

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 24/11/2020.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	- Le principal risque lié à l'activité de Citizenfund SCRL est que les sociétés investies par Citizenfund SCRL fasse faillite et que Citizenfund SCRL perde son investissement. Pour mitiger ce risque, Citizenfund SCRL fait appel à des avis d'expert avant d'investir dans des entreprises. De plus,
---	---

	<p>Citizenfund SCRL diversifie les secteurs d'activités dont proviennent les entreprises financées afin de diminuer les risques liés aux marchés. Finalement, Citizenfund SCRL n'investit jamais plus que 15% de sa capacité d'investissement dans une seule et unique entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le coopérateur est également soumis au risque que Citizenfund SCRL doive arrêter son activité et perde donc son propre capital investi. En cas de liquidation, le coopérateur passe après les autres créanciers dans la répartition du projet de la vente des actifs. Autrement dit, la plupart du temps, il ne peut rien récupérer. L'action a une durée de vie illimitée. Une procédure de cession des parts est prévue dans les statuts. - Dans la phase de lancement de Citizenfund SCRL, la société ICECO SA prend gratuitement en charge les frais de gestion et de promotion de Citizenfund SCRL tant que les revenus de celui-ci ne lui permettent pas d'y subvenir. Il s'agit d'une opportunité pour Citizenfund SCRL qui réduit ainsi ses charges durant ses premières années. Il s'agit également d'un risque puisque la coopérative est dépendante d'une organisation tierce et que le défaut de celle-ci obligerait Citizenfund SCRL à internaliser plus rapidement sa gestion et sa promotion, ce qui ne manquerait pas de peser sur son équilibre financier.
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	CITIZENFUND SCRL a fait appel à des subventions dans le cadre de son développement. Néanmoins, la non-obtention de ces subventions ne met pas en péril l'activité de CITIZENFUND SCRL étant donné que la société ICECO SA prend les frais du Citizenfund à sa charge.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	<p>Les personnes en charge de la gestion journalière disposent des connaissances financières et de gestion suffisantes pour la bonne gestion du Citizenfund SCRL.</p> <p>CITIZENFUND a mis en place une gouvernance très transparente, coopérative et rigoureuse, qui fait appel à l'intelligence collective, dans la sélection des projets à soutenir, et dans les décisions d'investissement. Citizenfund fonctionne selon le principe de gouvernance coopérative « 1 personne = 1 voix ». Chaque coopérateur dispose du même pouvoir de vote (qu'il soit coopérateur de catégorie A ou de catégorie B), indépendamment des montants investis, aussi bien pour les décisions d'investissement que de gouvernance interne. Le Citizenfund est également doté d'un conseil d'administration, composé de coopérateurs A et B.</p> <p>De plus, le Citizenfund a mis en place une série de processus et d'outils qui facilitent sa gouvernance et sa prise en main si nécessaire.</p>
Autres risques :	Néant

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Chaussée de Louvain 775 – 1140 Evere
1.2 Forme juridique	Société coopérative à responsabilité limitée
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	0676.463.053
1.4 Site internet	www.citizenfund.coop
2. Activités de l'émetteur	Coopérative d'investissement citoyenne (prises de participation, souscription de parts ou octroi de prêts)
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	Aucune.
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Pas d'opération spécifique. En cas de besoin à court terme, les personnes précitées peuvent consentir des avances en compte courant.
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	Boostreia SPRL, représentée par Thibaut Martens, représentant permanent Sharify ASBL, représentée par Bastien Van Wylick, représentant permanent Mahoux, Gaëlle Schmit, Pierre
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Néant
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Boribon, Alain
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Néant
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Néant
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Néant
9. Identité du commissaire aux comptes.	Non applicable

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Les présents comptes annuels n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.
2. Fonds de roulement net.	39 135 EUR au 31/12/2019
3.1 Capitaux propres.	<p>Au 26/10/2020, les capitaux propres du Citizenfund s'élevaient à 132 780,18 €.</p> <p>Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. Pour notre structure, il est de 0,81 au 31/12/2019. Plus le ratio est élevé, plus l'organisation est indépendante.</p>
3.2 Endettement.	Au 26/10/2020 : 17 679,73 €
3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	La date prévue du break-even est le courant de l'année 2021.
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	La date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale des parts est le courant de l'année 2023.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Aucun.

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	250 EUR (une part de catégorie B)
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	250 EUR
1.3 Montant maximal de souscription par	5.000.000 EUR/an

investisseur.	
2. Prix total des instruments de placement offerts.	5.000.000 EUR/an
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	24 novembre 2020
3.2 Date de clôture de l'offre.	Offre continue
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Dès libération de la part
4. Droit de vote attaché aux parts.	<p><i>Article 6 des statuts</i> <i>Parts sociales – Libération – Obligations</i> (...) Les parts de catégories A et B offrent les mêmes droits et obligations à leur détenteurs. (...)</p> <p><i>Article 28 des statuts</i> <i>Droit de vote – Vote</i> Chaque associé dispose d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses parts.</p> <p>A l'exception des cas prévus par la loi et à l'article 25, les décisions seront prises à la majorité simple des voix, quel que soit le nombre de titres représentés.</p> <p>Les votes se font par main levée ou appel nominal, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.</p> <p>Les votes relatifs à des nominations d'administrateurs et de commissaires se font en principe au scrutin secret.</p> <p>Lorsque l'assemblée est appelée à se prononcer sur une modification aux statuts sociaux, elle ne peut valablement délibérer que si les convocations spécifient les objets des délibérations. Si elle ne remplit pas cette dernière condition, une nouvelle assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour. Une décision n'est valablement prise en cette matière que si elle réunit les trois quarts des voix valablement émises. Le tout sous réserve de l'application des dispositions spéciales prévues aux articles 435, 436, 778 et 779 du Code des sociétés concernant le changement de forme de coopérative et les transformations de sociétés, aux articles 671 et suivants du Code des sociétés concernant la</p>

	<p>fusion et la scission des sociétés, et aux articles 678 et suivants du Code des sociétés concernant les apports d'universalité ou de branche d'activités.</p> <p>Sauf cas d'urgence dûment justifié, l'assemblée ne délibérera valablement que sur des points figurant à son ordre du jour.</p> <hr/> <p>Le Conseil d'Administration agréé la qualité d'associé les personnes (physiques ou morales) qui ont souscrit une ou plusieurs parts sociales du Citizenfund (Article 9 du Règlement d'Ordre Intérieur. Les coopérateurs A (garants de la vision de la coopérative) qui font partie du Conseil d'Administration et le Conseil d'Administration peuvent refuser l'admission d'un nouvel associé pour des raisons objectives qui seront communiquées à la personne en question.</p>
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	<p><i>Article 18 des statuts</i> <i>Généralités</i></p> <p>La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés, sur proposition des associés de catégorie A (« coopérateurs garants de la vision de la coopérative »). L'assemblée générale pourra nommer, sur proposition de l'organe de gestion, des administrateurs indépendants qui n'ont pas la qualité d'associés. La durée du mandat des administrateurs est fixée à quatre (4) ans, renouvelable. Les administrateurs sortants sont rééligibles.</p>
6. Frais à charge de l'investisseur.	10 EUR uniques par part souscrite.
7. Allocation en cas de sursouscription	Remboursement des derniers arrivés.

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	Nous utiliserons les montants investis pour soutenir financièrement des projets de transition, c'est-à-dire des projets dans l'économie circulaire, collaborative ou sociale. Ce soutien financier pourra se faire en capital ou en prêt.
--	---

	<p>Le choix des projets se fait dans un processus rigoureux de sélection et de validation, impliquant à chaque fois des coopérateurs, ainsi que des experts externes. Un système de triple vérification permet de sélectionner les entreprises sociales avec le plus grand soin :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Analyse en interne et rencontre de l'entrepreneur social ; 2. Comité de sélection composé de 2 coopérateurs élus, 2 experts et 1 cofondateur du Citizenfund qui évalue le projet selon 5 critères (impact sociétal, fonctionnement, équipe, capacité de réalisation et plan financier) ; 3. Le projet est présenté à l'ensemble des coopérateurs et son financement est soumis à leur vote (50% des voix +1) en ligne pendant 10 jours. <p>Ce processus d'analyse des projets et de ses critères est détaillé dans le Règlement d'Ordre Intérieur disponible sur le site web du Citizenfund.</p>
<p>2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.</p>	<p>Nous nous assurons de garder une certaine diversification de nos investissements. Dans ce cadre, nous nous assurons que le montant investi dans un projet ne dépasse pas 15% maximum du capital total (partie fixe + partie variable) de la coopérative CITIZENFUND. La participation au sein des Sociétés Participées peut prendre la forme de</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Participation au capital de la Société Participée ; b. Prêts subordonnés ; c. Mélange de ces deux types d'investissement. <p>En cas de prêt, et dans le cas d'un cofinancement (par exemple à côté d'un acteur bancaire ou public), le Conseil d'Administration s'assure que les conditions de remboursement et de garantie sont équilibrées par rapport aux autres prêteurs.</p>
<p>3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré</p>	<p>Notre mode de fonctionnement ne nécessite pas d'autres sources de financement au niveau du Citizenfund mais par contre, nous souhaitons que notre support financier à des projets permette un réel effet de levier vis-à-vis d'autres acteurs du financement : banques, organismes publics, etc.</p>

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Actions (parts) de coopérative
2.1 Devise des instruments de placement.	EUR
2.2 Dénomination des instruments de placement.	<p>Les instruments de placement offert sont les parts de catégorie B « coopérateurs ordinaires ». Cette catégorie vise les parts détenues par tout personne qui n'est pas un « coopérateur garant de la vision de la coopérative ».</p> <p>Il existe également des parts A qui représente la catégorie de parts de « coopérateurs garants de la vision de la coopérative ». Cette catégorie, qui ne fait pas l'objet du présent appel à épargne, vise les parts détenues par les présents signataires pour autant qu'ils restent coopérants, ainsi que tout coopérant qui sera nommé valablement administrateur de la société.</p>
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	250 EUR
2.4 Valeur comptable de la part au 31/12/2019	207,61 EUR
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui.
2.6 Plus-value	Pas de plus-values.
3. Modalités de remboursement.	<p><i>Article 15 des statuts :</i> <i>Remboursement de parts</i></p> <p>L'associé démissionnaire ou exclu a droit au remboursement de la valeur nominale de ses parts pour autant que cette valeur excède l'actif net divisé par le nombre de parts sociales sur la base de l'actif net tel qu'il résulte du bilan de l'année précédente dûment approuvé par l'Assemblée Générale des associés durant l'année sociale pendant laquelle la démission a été donnée ou l'exclusion a été prononcée. A défaut, l'associé démissionnaire ou exclu n'aura droit qu'à la quote part de l'actif net de la société que représente ses parts sociales. Il ne peut prétendre à aucune part dans les réserves, plus-values et provisions ou autre prolongement des fonds propres.</p>

	<p>Toutefois, les remboursements ne pourront excéder annuellement un dixième de l'actif net, tel qu'il figurera au bilan précédent approuvé par l'Assemblée Générale. Si c'était le cas, le remboursement serait postposé jusqu'au moment où les conditions le permettraient. Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il figure au bilan, déduction faite des provisions et dettes. Le remboursement de l'associé démissionnaire ou exclu est effectué dans l'ordre d'arrivée de la simple lettre ou courriel.</p>
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang.
5. Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	<p><i>Article 9 des statuts</i> <i>Cession des parts</i></p> <p>Les parts sociales sont cessibles entre vifs, moyennant le respect des conditions générales d'admission prévues à l'article 6. Le respect de ces conditions générales d'admission sera apprécié par l'organe de gestion. A défaut pour l'organe de gestion d'agréeer à la cession proposée, l'associé sortant pourra démissionner conformément à l'article 13.</p> <p>Les parts sociales ne peuvent, par contre, être cédées ou transmises par décès à des tiers y compris les héritiers et ayants cause de l'associé défunt. Elles ne peuvent être cédées à des tiers en raison de la dissolution d'un associé personne morale quelle qu'en soit la cause (dissolution volontaire, faillite ...). Dans ces hypothèses (décès et dissolution), la procédure d'exclusion sera mise en œuvre conformément à l'article 14.</p> <p>Les parts représentant des apports en nature ne peuvent être cédées que dix jours après le dépôt du deuxième bilan annuel qui suit leur création. Il en est fait mention dans le registre des associés conformément à la loi.</p>
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	NA.
7. Politique de dividende	Conformément à l'article 31 des Statuts, le

	<p>montant du dividende ne pourra en aucun cas excéder celui fixé conformément à l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément de groupes de sociétés coopératives et des sociétés coopératives. Sur cette base, la Société distribuera des dividendes d'un montant représentant au maximum six pourcent (6%) du montant de la valeur nominale des parts sociales, sur lequel le précompte mobilier sera retenu au pourcentage imposé par les prescrits légaux. Le surplus sera conservé, notamment afin d'assurer un dividende les prochaines années, ou d'absorber les éventuelles pertes liées à un investissement spécifique. Les dividendes sont payables aux endroits et aux époques fixés par le Conseil d'Administration.</p>
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	Le paiement éventuel du dividende se fera après l'assemblée générale des actionnaires.

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	<p>Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2020, exercice d'impôts 2021, le montant de l'exonération s'élève à 812€.</p>
Plainte concernant le produit financier	<p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à «info@citizenfund.coop».</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).</p>

70	20/06/2019	BE 0676.463.053	10	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19203.00404	M 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **Citizenfund**
 Forme juridique: Société coopérative à responsabilité illimitée
 Adresse: Chaussée de Louvain N°: 775 Boîte:
 Code postal: 1140 Commune: Evere
 Pays Belgique
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone
 Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0676.463.053

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 31-05-2017

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du 06-06-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 31-05-2017 au 31-12-2018
 Exercice précédent du - au -

Les montants relatifs à l'exercice précédent ne sont pas identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

M 6.1.1, M 6.1.2, M 6.1.3, M 6.2, M 6.3, M 6.4, M 6.6, M 7.1, M 7.2, M 8, M 9, M 10, M 11, M 12, M 13, M 14, M 15, M 16, M 17, M 18

N°	BE 0676.463.053		M 2.1
----	-----------------	--	-------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

PONCHON Alexandre

Administrateur

Colline du Glain 19/A

1330 Rixensart

BELGIQUE

Début de mandat: 31-05-2017

Fin de mandat: 31-05-2021

Administrateur

SHARIFY ASBL

BE 0658.869.926

Avenue Louise 523

1050 Ixelles

BELGIQUE

Début de mandat: 31-05-2017

Fin de mandat: 31-05-2021

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

VAN WYLICK Bastien

Administrateur

Avenue Louise 523

1050 Ixelles

BELGIQUE

BOOSTREIA SPRL

BE 0649.844.570

Chaussée de Louvain 775

1140 Evere

BELGIQUE

Début de mandat: 31-05-2017

Fin de mandat: 31-05-2021

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

MARTENS Thibaut

Administrateur

Rue Marcel Verbanis 10

1390 Grez-Doiceau

BELGIQUE

N°	BE 0676.463.053		M 2.1
----	-----------------	--	-------

N°	BE 0676.463.053	M 2.2
----	-----------------	-------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
BECOVFIDUS SOCIETE CIVILE SPRL BE 0425.375.385 av du Cor de Chasse 21 1170 Watermael-Boitsfort BELGIQUE Représenté directement ou indirectement par HARDI Vincent Expert-comptable rue Sainte Gertrude 55 1490 Court-Saint-Etienne BELGIQUE	20495 3 F 83	A B

* Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28		
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	93.332	
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	24.578	
Créances commerciales		40	40	
Autres créances		41	24.538	
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	68.754	
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	93.332	

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	-6.949	
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	695	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-7.644	
Produits financiers		75/76B		
Produits financiers récurrents		75		
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	89	
Charges financières récurrentes		65	89	
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-7.733	
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-7.733	
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-7.733	

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-7.733	
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-7.733	
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P		
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-7.733	
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Codes des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

Ces dérogations se justifient comme suit :

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Les règles d'évaluation [xxx] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR

Le compte de résultats [x] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [xxx] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement.

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

		Méthode	Base		Taux en %	
Actifs		L (linéaire)	NR (non		Principal	Frais accessoires
		D (dégressive)	réévaluée)		Min. - Max.	Min. - Max.
		A (autres)	G (réévaluée)			
+ 1. Frais d'établissement	+			+	+	+
+ 2. Immobilisations incorporelles ..	+			+	+	+
+ 3. Bâtiments industriels, admini- stratifs ou commerciaux *	+			+	+	+
+ 4. Installations, machines et outillage *	+			+	+	+
+ 5. Matériel roulant *	+			+	+	+
+ 6. Matériel de bureau et mobilier*	+			+	+	+
+ 7. Autres immobilisations corp. * ..	+			+	+	+

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : EUR

- montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : EUR

Immobilisations financières :

Des participations [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

1. Approvisionnements :
2. En cours de fabrication - produits finis :
3. Marchandises :
4. Immeubles destinés à la vente :

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications [includ] [n'includ pas] les frais indirects de production.

- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [includ] [n'includ pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ § leur valeur comptable.

N°	BE 0676.463.053		M 6.5
----	-----------------	--	-------

(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes :

Le passif [xxxxxxxxxxxxxxx] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :
Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, §1 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : EUR

70	25/09/2020	BE 0676.463.053	16	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	20557.00109	M 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **Citizenfund**
 Forme juridique: Société coopérative
 Adresse: Chaussée de Louvain N°: 775 Boîte:
 Code postal: 1140 Commune: Evere
 Pays: Belgique
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone
 Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0676.463.053

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 31-05-2017

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du 21-09-2020

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2019 au 31-12-2019

Exercice précédent du 31-05-2017 au 31-12-2018

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

M 6.1.2, M 6.2, M 6.3, M 6.4, M 6.6, M 7.2, M 8, M 9, M 10, M 12, M 13, M 14, M 15, M 16, M 17, M 18

Ce compte annuel ne concerne pas une société soumise aux dispositions du nouveau Code des sociétés et associations du 23 mars 2019.

N°	BE 0676.463.053	M 2.1
----	-----------------	-------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

PONCHON Alexandre

Administrateur

Colline du Glain 19/A

1330 Rixensart

BELGIQUE

Début de mandat: 31-05-2017

Fin de mandat: 06-06-2019

Administrateur

MAHOUX Gaelle

Administrateur

Avenue Coghen 89

1180 Uccle

BELGIQUE

Début de mandat: 06-06-2019

Administrateur

SCHMIT Pierre

Administrateur

Avenue Franklin Roosevelt 5

1330 Rixensart

BELGIQUE

Début de mandat: 06-06-2019

Administrateur

SHARIFY ASBL

BE 0658.869.926

Avenue Louise 523

1050 Ixelles

BELGIQUE

Début de mandat: 31-05-2017

Fin de mandat: 31-05-2021

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

VAN WYLICK Bastien

Administrateur

Avenue Louise 52

1050 Ixelles

BELGIQUE

BOOSTREIA SRL

BE 0649.844.570

Chaussée de Louvain 775

1140 Evere

BELGIQUE

Début de mandat: 31-05-2017

Fin de mandat: 31-05-2021

Administrateur

N°	BE 0676.463.053		M 2.1
----	-----------------	--	-------

Représenté directement ou indirectement par:

MARTENS Thibaut

Rue Marcel Verbanis 10

1390 Grez-Doiceau

BELGIQUE

N°	BE 0676.463.053	M 2.2
----	-----------------	-------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
BECOVFIDUS SRL BE 0425.375.385 av du Cor de Chasse 21 1170 Watermael-Boitsfort BELGIQUE Représenté directement ou indirectement par HARDI Vincent Expert-comptable rue Sainte Gertrude 55 1490 Court-Saint-Etienne BELGIQUE	20495 3 F 83	A B

* Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>59.895</u>	
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	3.635	
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	56.260	
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>62.068</u>	<u>93.332</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	4.166	24.578
Créances commerciales		40	40	40
Autres créances		41	4.126	24.538
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	57.903	68.754
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	121.963	93.332

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	15.678	-6.949
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	26.829	
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	909	
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	348	695
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-12.407	-7.644
Produits financiers		75/76B		
Produits financiers récurrents		75		
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	80	89
Charges financières récurrentes		65	80	89
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-12.487	-7.733
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-12.487	-7.733
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-12.487	-7.733

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-20.220	-7.733
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-12.487	-7.733
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-7.733	
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-20.220	-7.733
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

N°	BE 0676.463.053	M 6.1.1
----	-----------------	---------

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXX	
8029	4.544	
8039		
8049		
8059	4.544	
8129P	XXXXXXXXXX	
8079	909	
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	909	
21	3.635	

N°	BE 0676.463.053	M 6.1.3
----	-----------------	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	56.260	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	56.260	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	56.260	

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Codes des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

Ces dérogations se justifient comme suit :

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise :

Les règles d'évaluation [xxx] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR

Le compte de résultats [x] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [xxx] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement.

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [xxx] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

		Méthode	Base		Taux en %		
Actifs		L (linéaire)	NR (non réévaluée)		Principal	Frais accessoires	
		D (dégressive)	G (réévaluée)		Min. - Max.	Min. - Max.	
+ 1. Frais d'établissement	+						
+ 2. Immobilisations incorporelles	..+	L	NR		20.00 - 20.00	20.00 - 20.00	
+ 3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux *+						
+ 4. Installations, machines et outillage *+						
+ 5. Matériel roulant *+						
+ 6. Matériel de bureau et mobilier*	+						
+ 7. Autres immobilisations corp.	* .+						

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : EUR

- montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : EUR

Immobilisations financières :

Des participations [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

1. Approvisionnements :
2. En cours de fabrication - produits finis :
3. Marchandises :
4. Immeubles destinés à la vente :

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications [includ] [n'includ pas] les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [includ] [n'includ pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ § leur valeur comptable.

N°	BE 0676.463.053		M 6.5
----	-----------------	--	-------

(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes :

Le passif [xxxxxxxxxxxxxxx] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :
Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, §1 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : EUR

N°	BE 0676.463.053	M 7.1
----	-----------------	-------

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
CINECITE BE 0676.878.866 Société coopérative Rue Camille Lemonnier 29 1050 Ixelles BELGIQUE	Parts coopérateurs	3	41		31-12-2019	EUR	32.981	16.801

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100		0,9	0,6	ETP	ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101		898	898	T	T
Frais de personnel	102		26.829	26.829	T	T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105			0,6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110		1	0,6
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120			
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121		1	0,6
de niveau primaire	1210		1	0,6
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134		1	0,6
Ouvriers	132			
Autres	133			

N°	BE 0676.463.053	M 11
----	-----------------	------

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205		1	0,6
305			

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	